

Sur les notes aux dossiers des étudiantes stagiaires en soins infirmiers

Par Joël Brodeur, inf., M.Sc.

Les notes consignées par les stagiaires en soins infirmiers font partie des sujets qui, chaque année, suscitent des questions auxquelles répond le service de consultation professionnelle de l'OIIQ. Ces nombreuses questions s'expliquent notamment par l'arrivée de nouveaux enseignants et de plus de 5 250 nouveaux stagiaires par année (d'après la moyenne des admissions de 2010 à 2015). Voyons si vous saurez différencier le vrai du faux dans les cinq affirmations suivantes.

Réponses en page 62

vrai ou faux

1. Les notes inscrites par une étudiante en formation initiale qui fait un stage doivent être paraphées par l'infirmière enseignante responsable du stage.
2. La signature d'une étudiante en stage doit être lisible.
3. Il n'existe pas de règles pour la signature d'une infirmière qui effectue un stage dans le cadre d'un baccalauréat complémentaire ou d'une maîtrise.
4. Que le stage soit fait dans le cadre d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers ou d'un baccalauréat initial en sciences infirmières, l'étudiante en stage doit apposer sa signature suivie de la mention « étudiante inf. »
5. Dans le contexte où le dossier de l'utilisateur est informatisé, l'étudiante en stage peut utiliser l'identifiant, par exemple le mot de passe ou la carte magnétique de l'infirmière responsable du patient, pour rédiger ses notes.

Sur les notes aux dossiers des étudiantes stagiaires en soins infirmiers

Par Joël Brodeur, inf., M.Sc.

Les notes consignées par les stagiaires en soins infirmiers font partie des sujets qui, chaque année, suscitent des questions auxquelles répond le service de consultation professionnelle de l'OIIQ. Ces nombreuses questions s'expliquent notamment par l'arrivée de nouveaux enseignants et de plus de 5 250 nouveaux stagiaires par année (d'après la moyenne des admissions de 2010 à 2015). Voyons si vous saurez différencier le vrai du faux dans les cinq affirmations suivantes.

Réponses de la page 12

vrai ou faux

1. Les notes inscrites par une étudiante en formation initiale qui fait un stage doivent être paraphées par l'infirmière enseignante responsable du stage.

Faux – Les notes d'évolution rédigées par l'étudiante ont une valeur légale aussi importante que celles rédigées par l'infirmière. Quel que soit le niveau d'encadrement dont elle fait l'objet (supervision, surveillance, jumelage, mentorat), l'étudiante assume une responsabilité personnelle à l'égard de ses interventions en milieu clinique, y compris des notes d'évolution qu'elle consigne dans le dossier.

Si l'infirmière ou l'enseignante choisit d'apposer sa signature au bas des notes rédigées par l'étudiante, elle devient alors liée au contenu y compris aux interventions qu'elle n'a pas été en mesure de constater. Le fait d'apposer sa signature au bas d'un écrit signifie qu'on endosse les affirmations qui y sont énoncées.

2. La signature d'une étudiante en stage doit être lisible.

Faux – La signature est définie par le Code civil du Québec comme « l'apposition qu'une personne fait à

un acte de son nom ou d'une marque qui lui est personnelle et qu'elle utilise de façon courante, pour manifester son consentement ». Ainsi l'étudiante en stage doit signer de la même façon qu'elle signe d'autres documents comme un chèque, un contrat ou une demande de passeport. Afin d'éviter toute confusion, la réglementation précise cependant que « si sa signature ne peut être identifiée clairement, elle doit apposer, à la suite, son nom en lettres moulées ».

3. Il n'existe pas de règles pour la signature d'une infirmière qui effectue un stage dans le cadre d'un baccalauréat complémentaire ou d'une maîtrise.

Vrai – Contrairement aux étudiantes stagiaires de la formation initiale, la signature des infirmières stagiaires en formation complémentaire n'est encadrée par aucun règlement. Il appartient donc à l'établissement qui accueille l'infirmière en stage d'adopter des règles à cet effet. Souvent, il s'agit de son titre et du sujet du stage. Exemple : Luce Tanguay, inf. stagiaire en PCI.

4. Que le stage soit fait dans le cadre d'un diplôme d'études collégiales en soins infirmiers ou d'un baccalauréat initial en sciences infirmières, l'étudiante en stage

doit apposer sa signature suivie de la mention « étudiante inf. »

Vrai – Selon le règlement concernant la signature des étudiantes et étudiants stagiaires, l'abréviation suivant la signature est toujours la même.

5. Dans le contexte où le dossier de l'usager est informatisé, l'étudiante en stage peut utiliser l'identifiant, par exemple le mot de passe ou la carte magnétique de l'infirmière responsable du patient, pour rédiger ses notes.

Faux – La documentation signée à l'aide d'un moyen électronique engage la responsabilité du propriétaire de l'identifiant et pourra servir à établir un lien entre la note consignée par l'étudiante et l'infirmière lui ayant fourni son identifiant. L'identifiant électronique équivaut à signer la note de l'étudiante.

NdlR : L'auteur est infirmier-conseil à l'OIIQ.

Sources

Code civil du Québec, art. 2827.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Avis concernant la signature des notes d'évolution, rédigées par les étudiantes, les externes ou les candidates, Montréal, OIIQ, 2014, 7 p. [En ligne : www.oiiq.org/sites/default/files/3411-avis-notes-evolution.pdf]

Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers, c. I-8, r. 2., art. 4